

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE DE POUILLAN-SUR-MER

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

Code Général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

D'un côté, la section de fonctionnement correspondant à la gestion des affaires courantes,
De l'autre, la section d'investissement qui est liée aux projets à moyen ou long terme.

II. La section de fonctionnement

A / Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 162 962.08 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39 % des dépenses de fonctionnement de la commune et les charges à caractère général 22%.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent au total 835 637.03 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (327 325.05 € pour 2023), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes sont constituées par les impôts locaux et les dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF 2014 : 246 929 €
 DGF 2015 : 229 536 €
 DGF 2016 : 213 011 €
 DGF 2017 : 203 885 €
 DGF 2018 : 200 855 €
 DGF 2019 : 198 952 €
 DGF 2020 : 197 735 €
 DGF 2021 : 196 521 €
 DGF 2022 : 195 731 €
 DGF 2023 : 192 791 €

B / Les dépenses et recettes de la section :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Prévu	Réalisé
O11	Charges à caractère général	254 655.00	183 338.49
O12	Charges de personnel	333 565.00	332 588.46
O14	Atténuations de produits	58 215.00	58 213.00
O22	Dépenses imprévues	2 761.60	
O23	Virement investissement	234 280.14	
O42	Transferts entre sections	9 288.88	9 288.88
65	Autres charges	242 074.00	238 907.89
66	Charges financières	15 000.00	13 300.31
68	Dotations aux provisions	187.00	
	TOTAL	1 150 026.62	835 637.03
RECETTES			
OO2	Excédent fonctionnement n-1	50 000.00	50 000.00
O13	Atténuations de charges	46 350.60	50 751.35
70	Produits des services	16 000.00	15 667.10
73	Impôts et taxes	752 516.00	747 561.38
74	Dotations	264 660.02	271 559.02
75	Autres produits	20 500.00	26 294.14
76	produits financiers		15.32
77	Produits exceptionnels		1 113.77
	TOTAL	1 150 026.62	1 162 962.08

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire : 327 325.05 €.

C/ La fiscalité

En 2023, les élus ont décidé de baisser le taux des impôts.

Cette décision intervient suite à l'adoption d'un nouveau système de financement de la compétence exercée par Douarnenez Communauté sur la voirie.

Ce nouveau système est basé sur une fiscalité communautaire supplémentaire remplaçant les attributions de compensation prélevées chaque année sur les communes.

Une baisse de fiscalité communale pour un produit équivalent à celui résultant de la hausse de la fiscalité communautaire permet de ne pas pénaliser le contribuable.

Taxe foncière sur le bâti 32.53%
 Taxe foncière sur le non bâti 50.54%
 Taxe d'habitation 15.34%

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 643 522.00 €.

D/ Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 248 201 € .

III. La section d'investissement

A / Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de bâtiments publics).

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			
Chapitre/opération	Libellé	Prévu	Réalisé
Opérations	Programmes	452 380.00	113 287.97
O20	dépenses imprévues	4 898.63	
16	Emprunts	103 897.57	103 897.52
2046	AC investissement	10 976.00	10 976.00
	TOTAL	572 152.20	228 161.49
RECETTES			
Opérations	Programmes	55 700.00	25 000.00
O21	Virement du fonctionnement	234 280.14	
10	FCTVA, taxes urba	9 584.81	8 487.05
1068	Excédent fctment	255 146.45	255 146.45
001	Excédent d'investissement n-1	8 151.92	8 151.92
1342	Amendes de police		3 000.00
13258	Autres groupements		2 250.00
28	Amortissements	9 288.88	9 288.88
	TOTAL	572 152.20	311 324.30

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire : + 83 162.81 €.

C/ Les principales réalisations de l'année 2023

- plaques d'adressage (4 500 €)
- jeux inclusifs (72 280 €)
- chauffage mairie (19 828 €)